

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 5 juin 2025

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 27 mai 2025 | 27 mai 2025 |
| 23 | 17 | 20 | | |

Délibération n° 2025 06 02 : Conventions avec la fédération et le club de judo de Surgères pour un Dojo.

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 5 juin à dix-neuf heures trente**, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANS, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Mickaël BOUYER, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Berend KAMP.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents représentés : Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine Yvon), Monique FRADET (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Suite à la visite de la Fédération de Judo de Surgères sur l'école de Péré pour l'aménagement d'un dojo dans le cadre du programme 1000 Dojos, Monsieur le Maire informe que le projet est à ce jour chiffré à hauteur de 50 090 euros ttc, intégrant le rafraîchissement et l'aménagement de la salle de classe avec tatamis et protection murale, ainsi que l'aménagement du local de stockage pour y intégrer des vestiaires.

Ce projet correspondant à la philosophie du programme, ainsi qu'à ses enveloppes budgétaires, le projet est donc éligible et finançable intégralement par l'Agence Nationale du sport et France Judo. Afin que la Fédération de Judo puisse présenter le dossier à l'ANS, il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, entre la Mairie et la Fédération et à remplir la convention d'animation et d'utilisation, qui sera signée entre le club et la fédération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (2 Abstentions : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération de Judo,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 5 juin 2025
Le Maire,
Christophe FOLOPPE

Affiché et publié le 10 juin 2025
Envoyé au Contrôle de Légalité le 10 juin 2025